

# RUN' IN FORME

1ère EDITION

Revel-Tourdan

Beaurepaire

Pisieu

St Barthélémy

1 Tee-shirt  
offert aux 100  
premiers  
inscrits

## BEAUREPAIRE



17 juin 2018

Départ et arrivée  
Stade de rugby

20km - 14km - 8km - 3km

Inscriptions : [coursebeaurepaire.jimdo.com](http://coursebeaurepaire.jimdo.com)



### **Article 1 : Organismes**

La RUN IN FORME est une course nature organisée par l'association sportive Culture et Forme située à BEAUREPAIRE. Vous pouvez contacter l'organisateur (Association Culture et Forme) via le formulaire de contact par l'intermédiaire du site internet de la course <https://coursebeaurepaire.jimdocom>.

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

La RUN IN FORME se déroulera le dimanche 17 juin 2018 au départ du stade de rugby de BEAUREPAIRE. La RUN IN FORME se compose de 4 courses :

- Une course nature de 20 km sur route et forêt (dénivelé de 190 mètres) qui passera par le chemin de Saint Jacques de Compostelle à REVEL TOURDAN. Départ à 08 heures 30.
- Une course nature de 14 km sur route et forêt (dénivelé de 150 mètres). Départ à 08 heures 30.
- Une course nature de 8 km. Départ à 09 heures 00.
- Une course sur route et gazon de 3 km (2 X 1, 5 km). Départ à 11 heures 00.

Les distances et circuits peuvent varier sans préavis en fonction d'impératifs locaux.

Ravitaillement tous les 5 kilomètres sur les parcours du 20 km et du 14 km.

Ravitaillement au 4ème kilomètre sur le parcours du 8 km.

Le retrait des dossards et des puces GPS (20 km, 14 km et 8 km) s'effectuera sur place au stade de rugby de BEAUREPAIRE. Le départ pour les distances du 20km, 14 km et 8 km se fera depuis le terrain d'entraînement du stade de rugby de BEAUREPAIRE.



### **Article 3 : Conditions d'inscription**

#### **3-1 : Catégories d'âge**

- L'épreuve du 20 km est ouverte à partir de la catégorie junior (année de naissance 1999 et 2000).
- L'épreuve du 14 km et du 08 km est ouverte à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2001 et 2002).
- L'épreuve du 3 km est ouverte à partir de la catégorie benjamin (année de naissance 2005 et 2006).

#### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les épreuves mentionnées en respectant la catégorie d'âge. Une autorisation parentale devra être fournie en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

#### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, ou UFOLEP ATHLE en cours de validité à la date de la course.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date du jour de l'épreuve ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté. Le certificat médical pourra être transmis de manière dématérialisée lors de l'inscription en ligne (<https://www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/run-in-forme-2018/>).



#### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions et règlements pourront s'effectuer en ligne sur le site :

<https://www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/run-in-forme-2018/>, par l'intermédiaire du site internet de la course <https://coursebeaurepaire.jimdo.com> ou par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription à l'association Culture et Forme 120 rue Agutte Sembat 38270 BEAUREPAIRE.

#### **4-1 : Prix des inscriptions**

- Distances 20 km, 14 km et 8 km : 10 euros (+1 euro inscription en ligne)
- Distance du 3 km : 3 euros.

#### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.



### **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Terre de Running de BOURGOIN-JALLIEU via des puces de chronométrage électroniques. Le port d'une puce de chronométrage électronique ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution ou de la perte de la puce de chronométrage électronique, la somme de 6 euros sera demandée au coureur.

### **Article 8 : Classement et récompenses**

- 20 km : les 3 premiers de la catégorie Junior, Espoir, Sénior et Master (V1, V2, V3 et V4) femme et homme.
- 14 km : les 3 premiers de la catégorie Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master (V1, V2, V3 et V4) femme et homme.
- 8 km : les 3 premiers de la catégorie Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master (V1, V2, V3 et V4) femme et homme.
- 3 km : les 3 premiers de la catégorie Benjamin, Minime, Cadet Junior,

Un cadeau sera remis à chaque coureur dès son arrivée. Les classements seront diffusés sur place et sur le site de la société de chronométrage.

### **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Les concurrents devront respecter les sites.





### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires. Aucun recours concernant le droit à l'image ne pourra être engagé à l'encontre de l'organisateur.

### **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame).....  
demeurant ..... et agissant en qualité de père  
- mère, autorise mon fils - ma fille ..... à participer à la  
course RUN' IN FORME.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le ..... à .....

Signature

---



## 2018 : catégories et distances autorisées en fonction de l'âge

Année de naissance	En 2018, vous serez	Sigle FFA	Distance autorisée
> 2011	Baby Athlé	BB	-
2009 à 2011	Ecole d'athlétisme	EA	-
2007 et 2008	Poussin	PO	1500m max
2005 et 2006	Benjamin	BE	3000m max
2003 et 2004	Minime	MI	5000m max
2001 et 2002	Cadet	CA	15 km max
1999 et 2000	Junior	JU	25 km max
1996 à 1998	Espoir	ES	Illimitée
1979 à 1995	Sénior	SE	Illimitée
1978 - 1969	Master 1	V1	Illimitée
1968 - 1959	Master 2	V2	Illimitée
1958 - 1949	Master 3	V3	Illimitée
1948 - 1939	Master 4	V4	Illimitée

(Valable du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1er novembre 2018).